

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/089

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame DUBRULLE Marie en date du 08 avril 2026,

CONSIDERANT, la nécessité de faire passer des engins sur le chemin agricole située derrière le 669 rue Gambetta à SAINGHIN-EN-WEPPE pour la réalisation de fondations avec grue ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des engins est autorisée sur le chemin agricole (prolongement de la rue des Acacias) afin d'accéder à l'arrière du 669 rue Gambetta. Cela afin de permettre l'accès à ladite adresse pour la réalisation de fondations de trois maisons. **Cette mesure prendra effet à partir du jeudi 09 avril 2026 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame DUBRULLE Marie,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 08 avril 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

